

Les Analyses du Centre Jean Gol



Analyse : Faut-il lier la politique de retour à la coopération au développement ?

Gaëlle Smet

Août 2016

Administrateur délégué : Richard Miller

Directrice : Laurence Glautier

Directeur scientifique : Corentin de Salle

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles

Tél. : 02.500.50.40

cjg@cjg.be

Analyse :

Faut-il lier la politique de retour à la coopération au développement ?

Faut-il lier en partie la réussite et l'application d'une politique de retour aux accords passés par la coopération ? Peut-on faire pression par ce biais ou par le biais diplomatique sur des pays tiers qui refusent simplement de réadmettre leurs nationaux ? Ou bien la coopération doit-elle être uniquement un outil permettant de réussir à sortir les pays de la pauvreté ?

Les accords de réadmission ont pour objectif de faciliter et d'accélérer l'éloignement, le retour et la réadmission de personnes qui sont entrées ou séjournent irrégulièrement sur le territoire d'un de deux Etats qui sont parties au traité et cela sur la base du principe de réciprocité.

L'objectif est que chaque pays tiers peut, via ce type de convention, réadmettre sans grandes formalités administratives, ou un minimum d'entre elles, ses ressortissants nationaux en situation illégale sur un autre territoire. Ces personnes peuvent avoir différents profils : être des demandeurs d'asile déboutés, des migrants économiques, des personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé comme des étudiants, des délinquants illégaux ou encore des détenus emprisonnés.

D'une manière globale, les accords de réadmission sont un instrument indispensable pour lutter contre l'immigration illégale. Ils sont également un outil de gestion plus efficace des frontières et permettent une réelle cohérence et une plus grande crédibilité de la politique de retour des Etats. Enfin, ils offrent également une sécurité juridique plus forte partant du principe que ces accords disposent de procédures claires, de protocoles et de conditions entourant la réadmission d'un ressortissant vers un pays tiers en respectant ainsi les droits et libertés fondamentales. Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un Etat où il existe des risques sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.¹ C'est un principe intangible du non-refoulement présent à l'article 33 de la convention de Genève et transposé en droit belge dans la loi du 15 décembre 1980.

Les accords de réadmission existent tant au niveau bilatéral qu'au niveau européen ainsi qu'au niveau du Benelux. Ils s'inscrivent également dans une stratégie globale de l'Union européenne en matière de lutte contre l'immigration clandestine.² Les accords de réadmission s'inscrivent dans une vaste stratégie de l'Union Européenne en matière de lutte contre l'immigration clandestine, convenue lors des Conseils européens de Tampere, de Laeken et de Séville.³

Par le passé, le Conseil européen a autorisé la Commission notamment à négocier des accords communautaires de réadmission avec plusieurs pays comme le Maroc, le Sri Lanka, la Russie, le Pakistan (septembre 2000), Hong Kong, Macao (mai 2001), l'Ukraine (juin 2002) et l'Albanie, l'Algérie, la Chine et la Turquie (novembre 2002).⁴

¹ Article 19 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

² http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/communication_on_the_european_agenda_on_migration_fr.pdf

³ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-05-351_fr.htm?locale=FR

⁴ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-05-351_fr.htm?locale=FR

On peut déjà saluer la signature entre la Belgique et le Maroc en avril dernier d'un « mémorandum d'entente » sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme. Parmi les points visés figure l'échange de données qui permettra d'identifier plus facilement des personnes en séjour irrégulier et donc permettra le rapatriement des personnes illégales. Les données marocaines sont essentielles dans la lutte contre l'immigration illégale puisque tout adulte marocain doit faire enregistrer ses empreintes digitales. Or un certain nombre de personnes en séjour illégal en Belgique invoquent la nationalité marocaine ou algérienne pour éviter un rapatriement.

Le Conseil européen de Séville de 2002 avait déjà insisté à l'époque dans ses conclusions pour que tout accord de coopération, d'association ou équivalent conclu à l'avenir entre la Communauté européenne et un pays tiers comprenne une clause relative à la gestion conjointe des flux migratoires et à la réadmission obligatoire en cas d'immigration clandestine.

Les accords de réadmission établissent des cadres de règles, des obligations et des principes pour les Etats parties prenantes. Ils prévoient aussi la réadmission des ressortissants des pays avec lesquels l'Union européenne a conclu ces accords.⁵ Ils consacrent en outre l'engagement de chaque partie à réadmettre les apatrides et les personnes relevant d'une autre juridiction entrés de manière illégale sur le territoire de l'autre partie.⁶ Il peut s'agir, par exemple, d'immigrants clandestins arrivés dans l'Union européenne après avoir séjourné illégalement dans le pays qu'ils ont quitté, ou après l'expiration de leur titre de séjour provisoire dans ce pays. La conclusion des accords de réadmission n'est jamais chose aisée et débouche souvent sur de réels marchandages politiques à l'instar d'une politique d'assouplissement ou de libération des visas, des aides financières, d'accords douaniers ou sécuritaires.⁷

Le gouvernement de Charles Michel a fait de la politique de retour une priorité et a axé cette dernière principalement sur le renvoi des délinquants illégaux. Cette politique a porté ses fruits puisqu'en 2015, le gouvernement a rapatrié 1.437 délinquants illégaux contre 625 en 2014 soit une progression de 129%. Cette politique a permis aussi de faire baisser de 7% la population carcérale belge. Rien que pour la période allant de janvier à juillet 2016, 1.000 délinquants en séjour illégal ont déjà été renvoyés dans leur pays d'origine. Le record de 2015 sera sans doute battu. En 2013, ce sont 629 détenus en situation illégale qui avaient été rapatriés contre 378 en 2012.

Au total en 2015, 11.281 retours ont été opérés : 4.274 retours volontaires et 5.894 forcés. En 2014, le nombre des retours s'élève à 10.273 retours ont : 3.700 volontaires et 5.063 forcés. Soit une progression de 16% pour les retours volontaires et de 21% pour les rapatriements (retours forcés).⁸

La Belgique a également fait de la politique de réadmission un point essentiel de l'accord de gouvernement et de la politique de retour. Trop peu d'ordres de quitter le territoire sont exécutés. Les raisons en sont diverses : l'application du principe de non-refoulement, le refus des Etats de procéder au retour, l'impossibilité d'identifier des personnes ou le fait que les personnes s'enfuient avant les retours et bien sûr les collaborations avec les pays d'origine qui ne sont pas toujours optimales. Par ailleurs, un certain nombre d'Etats ne souhaitent pas reprendre leurs ressortissants nationaux. Cet état de choses doit enfin changer.

⁵[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2010/425632/IPOL-LIBE_ET\(2010\)425632_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2010/425632/IPOL-LIBE_ET(2010)425632_FR.pdf)

⁶ file:///C:/Users/gsmet/Downloads/MEMO-05-351_FR.pdf

⁷ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-05-351_fr.htm

⁸ Chiffres de l'Office des étrangers. In la migration en chiffres et en droit 2016, Myria

Ainsi, si près de 60% des demandeurs d'asile se voient accorder le statut de réfugiés, 40% d'entre eux en sont déboutés et doivent se voir appliquer une politique de retour, volontaire d'abord, forcée, le cas échéant. Les chiffres sont également peu favorables au niveau européen puisqu'en 2014, moins de 40 % des migrants en situation irrégulière ayant reçu l'ordre de quitter l'UE sont effectivement partis.

L'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre la migration clandestine est l'organisation du retour systématique, volontaire ou forcé le cas échéant, des personnes n'ayant pas le droit de rester en Europe ou dont ce droit a expiré. Ceux qui n'ont pas besoin d'une protection internationale seraient moins nombreux à risquer leur vie ou à sacrifier leurs économies pour rejoindre l'UE s'ils étaient certains de faire l'objet d'une mesure de retour rapide vers leur pays.⁹

En outre, sur la base de l'article 79 § 3 du TFUE, l'Union européenne « *peut conclure avec des pays tiers des accords visant à la réadmission dans le pays d'origine ou de provenance, de ressortissant des pays tiers qui ne remplissent pas ou qui ne remplissent plus les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire d'un des Etats membres* ».

L'efficacité du système de l'UE pour le retour des migrants en situation irrégulière doit donc être renforcée substantiellement. Cela est essentiel pour maintenir la confiance des citoyens à l'égard du régime d'asile et d'immigration de l'UE et s'assurer de leur soutien en faveur des personnes qui ont besoin d'une protection internationale. L'augmentation du taux de retour des migrants en situation irrégulière doit aller de pair avec une intensification des efforts de l'UE pour protéger les personnes dans le besoin, par le biais notamment de mesures de relocalisation et de réinstallation.¹⁰

Le renforcement des moyens de Frontex pour fournir un soutien opérationnel doit également être prévu. Cette dernière doit devenir la pierre angulaire de la politique de retour. La commission européenne a estimé qu'il convenait d'étendre les capacités d'analyse en matière de retour et de réadmission de Frontex. En particulier, le mandat de Frontex en relation avec l'analyse des risques devrait être étendu à la collecte et à l'analyse de données relatives aux mouvements secondaires irréguliers de ressortissants de pays tiers au sein de l'UE, afin de contribuer à assurer le retour des ressortissants de pays tiers qui ne sont pas légalement autorisés à séjourner dans l'UE.¹¹

Pour améliorer les taux de retour et avoir un effet dissuasif sur la migration irrégulière, la Commission européenne a estimé également qu'il était essentiel d'intensifier la coopération dans les domaines du retour et de la réadmission avec les principaux pays d'origine et de transit des migrants en situation irrégulière. Les pays africains, d'où proviennent un grand nombre des migrants arrivant ou séjournant illégalement dans l'Union, constituent une priorité.¹²

L'Union européenne a déjà conclu ces dernières années des accords de réadmission avec les pays suivants : Russie, Ukraine, Moldavie, Géorgie, Albanie, Bosnie, Géorgie, Macédoine,

⁹communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.2

¹⁰ communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.2

¹¹ communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.2

¹² communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.12

Monténégro, Serbie, Arménie, Azerbaïdjan, Turquie, Hong-Kong, Macao, Sri Lanka, Pakistan et Cap-Vert. C'est un bon début mais cela demeure largement insuffisant.

Les taux de retour vers les pays africains sont inférieurs à 30 %, soit bien en deçà du taux général de retour au départ de l'UE, qui est de 40 %, chiffre en soi déjà insuffisant. L'Union n'a pas conclu d'accords de réadmission avec les pays d'Afrique du Nord. Elle est toujours empêtrée dans de très longues négociations portant sur un accord de réadmission avec le Maroc, qu'elle mène en vertu d'un mandat datant de 2000. Les négociations n'ont même pas encore officiellement commencé avec l'Algérie bien que le Conseil ait adopté un mandat de négociation en 2002. En ce qui concerne la Tunisie, le mandat a été adopté en décembre 2014 et les négociations doivent encore commencer.¹³

Si l'on prend comme critères le nombre de migrants en situation irrégulière qui ne sont pas rapatriés et l'état général des relations avec l'UE, les pays prioritaires possibles pour les dialogues à haut niveau sur la réadmission sont le Maroc, l'Algérie, l'Égypte, le Nigeria, le Sénégal, la Guinée, le Mali, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Gambie, l'Afghanistan, le Bangladesh, le Pakistan et le Sri Lanka.¹⁴

En droit international coutumier, la réadmission de ses propres ressortissants est une obligation. En ce qui concerne les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), cette obligation est en outre énoncée à l'article 13 de l'accord de Cotonou.¹⁵ En effet, selon l'article 13 de l'Accord de Cotonou, les États ACP s'engagent à accepter le retour et la réadmission de leurs propres ressortissants présents illégalement sur le territoire d'un État membre de l'Union, à la demande de ce dernier et sans autres formalités.

Dans l'agenda européen en matière de migration, la Commission a déjà insisté sur la nécessité d'intensifier les actions de sorte que les pays tiers remplissent leur obligation de réadmettre leurs ressortissants. Le Conseil européen réuni les 25 et 26 juin 2015 a, quant à lui, demandé la mobilisation de tous les instruments pour approfondir la coopération dans le domaine de la réadmission.¹⁶

L'Union européenne est elle-même consciente de ses propres nécessités. Le fonds de 1.8 milliards d'euros lancé par l'Union européenne au sommet de Malte en novembre 2015 « *Trust Fund for stability and addressing root causes of irregular migration and displaced persons in Africa* » se base aussi sur cette idée.

Elle est particulièrement claire dans ses documents : « *L'Union doit accroître son influence en ce qui concerne la réadmission dans ses rapports avec les pays partenaires, afin de garantir la mise en œuvre des engagements et des accords existants, et de faciliter la négociation et la conclusion de nouveaux accords et engagements. Le retour et la réadmission devraient faire partie d'un paquet équilibré et consolidé de l'UE à destination d'un pays tiers, s'appuyant sur toutes les politiques concernées - notamment les affaires intérieures, la*

¹³ communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.2

¹⁴ communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.14

¹⁵ communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.12

¹⁶ communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.12

politique étrangère, l'aide au développement, le commerce, la sécurité - en vue d'atteindre les objectifs de la politique de l'UE en matière de migration. Il conviendrait de recourir à la conditionnalité, au besoin. »¹⁷

« D'autres moyens de pression devraient être utilisés, notamment l'aide au développement, la politique de voisinage, les accords commerciaux et les préférences commerciales (avec la possibilité de soumettre la conclusion d'accords de libre-échange ou l'octroi d'un traitement préférentiel pour certains pays tiers à la conclusion en parallèle d'un accord de réadmission), l'éducation (Erasmus +) et la culture. Les États membres sont vivement encouragés à déterminer les moyens de pression dans les domaines qui relèvent de leur compétence nationale, tels que l'accès des ressortissants de pays tiers à leur marché du travail. L'UE et ses États membres doivent convenir d'un message clair à adresser aux pays d'origine et de transit des migrants en situation irrégulière sur la nécessité de coopérer en matière de réadmission, et y adhérer. Le sujet de la réadmission doit être érigé en priorité et traité lors de tous les contacts utiles au niveau politique entre l'UE et les pays tiers présentant un faible taux de retour, ainsi que dans les contacts entre les États membres et ces pays. »¹⁸

L'Accord de gouvernement stipule également très clairement que *« dans le cadre de sa politique de développement le gouvernement conditionne l'aide budgétaire aux pays en développement au résultat d'une évaluation régulière et satisfaisante des efforts et réalisations des pouvoirs publics de ces pays en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'homme et de bonne gestion ainsi que de coopération en matière de migration et de justice. »¹⁹*

Ainsi, par exemple, alors que ce sont des pays partenaires de la coopération parfois de longue date, la Belgique n'a pas d'accord de réadmission avec le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Mozambique, le Niger, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie ou les territoires palestiniens. Des accords existent par contre avec le Burundi depuis 2009, la Guinée depuis 2008, le Congo depuis 2005. D'autres accords sont en cours de réalisation notamment avec le Mali. Un accord important a été conclu avec le Maroc en avril dernier, même si, avec ce pays, la réadmission fonctionne assez bien.²⁰

L'Accord de gouvernement stipule aussi que *« le gouvernement poursuivra sa politique d'accords de réadmission tant au niveau belge qu'europpéen. »* et que *« dans le cadre de la politique de réadmission, le gouvernement poursuivra la conclusion d'accords tant au niveau belge qu'europpéen. Si l'UE ne fait pas diligence et tarde à conclure des accords de réadmission, le gouvernement fera pression sur l'UE pour accélérer ce processus. »*

L'UE et ses États membres doivent convenir d'un message clair à adresser aux pays d'origine et de transit des migrants en situation irrégulière sur la nécessité de coopérer en matière de réadmission, et y adhérer. Le sujet de la réadmission doit être érigé en priorité et traité lors de tous les contacts utiles au niveau politique entre l'UE et les pays tiers présentant un faible taux de retour, ainsi que dans les contacts entre les États membres et ces pays.²¹

Quelle position adopter ?

Premièrement, la Belgique doit continuer à conclure des accords de réadmission et en priorité avec des pays proches comme ceux du bassin méditerranéen et de la région du Sahel. Il faut être

¹⁷ communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.16

¹⁸ communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.17

¹⁹ Accord de gouvernement, octobre 2014, pp.200-201

²⁰ In question parlementaire 0383 Olivier Chastel, 25 janvier 2016

²¹ communication de la commission « Plan d'action de l'UE en matière de retour » COM(2015) 453 final, p.17

lucide et faire preuve de pragmatisme. Il est plus important et urgent d'avoir des accords avec l'Algérie et la Tunisie qu'avec Macao et Hong Kong.

En outre, le monitoring de ces accords est important et encore faut-il que ces accords soient clairement mis en œuvre et suivis d'effets probants.

Par exemple, le l'UE et le Pakistan ont un accord de réadmission depuis 2012. Le Pakistan est la quatrième source de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière dans l'UE. Néanmoins, selon les estimations de la Commission, 54 % seulement des citoyens pakistanais ayant reçu l'ordre de quitter le territoire de l'UE sont effectivement renvoyés dans leur pays.²²

Par exemple, la Guinée et le Congo ont tous deux signé un accord de réadmission avec la Belgique. Ces deux pays sont chroniquement dans le top 10 des pays dont les ressortissants demandent l'asile.

En 2014, près de 1.095 demandes d'asile ont été déposées par des ressortissants de Guinée (4^e pays le plus important en termes de demandes) et 696 par des ressortissants du Congo (8^e pays). Les taux de reconnaissance étaient de 49% pour la Guinée et de 25% pour le Congo.²³

En 2015, la Guinée était en 7^e position en nombre de ressortissants ayant déposé une demande avec 752 personnes d'asile pour un taux de reconnaissance de 56 % et le Congo 8^e avec 650 personnes pour un taux de reconnaissance de 84%. Quant au taux de reconnaissance, il est de 56% pour la Guinée et de 84% pour le Congo. Ces accords doivent être néanmoins systématiquement et correctement suivis d'effet.

La récente attaque terroriste survenue à Charleroi en août 2015 contre deux policières a été menée par un ressortissant algérien en séjour illégal qui avait reçu deux ordres de quitter le territoire. Les rapatriements avec l'Algérie sont un dossier délicat car ce pays refuse régulièrement de reprendre ses nationaux.

Ainsi, selon des chiffres fournis par l'Office des étrangers, pour les Algériens, leurs arrestations administratives se soldent souvent par un nouvel ordre de quitter le territoire ou un ordre de quitter le territoire sans enfermement dans 76% des cas. Pour les Algériens, c'est l'absence d'une collaboration stable entre l'OE et l'Algérie qui complique l'identification de la personne. En outre, les Algériens représentent la deuxième nationalité la plus représentée lors des arrestations administratives avec 2.611 arrestations en 2015 (11% des arrestations), ils ne représentent que 2% des étrangers placés en détention.²⁴

Pourtant, l'Algérie a été un pays partenaire de la coopération belge depuis 1972 et les derniers projets se termineront définitivement en 2017, l'Algérie ne faisant plus partie des 14 pays partenaires de la coopération dorénavant.

Deuxièmement, certains Etats membres de l'UE des 28 ont mis en point des stratégies visant à lier la coopération au développement aux accords de réadmission et à leur application. C'est notamment le cas des Pays-Bas ou du Danemark qui ont adopté le principe « *Less for Less* ». L'Autriche est également en faveur de ce système. En clair, les pays tiers qui ne respectent pas les accords signés se voient sanctionnés budgétairement en matière de coopération au

²² In question parlementaire 0474 de Denis Ducarme au secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration Théo Francken, 29 février 2016

²³ Chiffres bilan statistique du CGRA en 2014 et 2015

²⁴ In la Migration en chiffre et en droit en 2016, Myria (http://www.myria.be/files/Migration2016-7-Retour_detention_et_eloignement.pdf)

développement. Dans le même esprit, un système « *More for more* » existe également pour les pays tiers qui respectent leurs engagements internationaux et se voient gratifier d'une aide plus importante. C'est vers ce système que nous devons tendre. Il faut rediriger notre action vers cette conditionnalité positive et négative.

Troisièmement, il ne s'agit évidemment pas de couper l'aide au développement ou de la diminuer mais d'utiliser ce levier, même de manière temporaire, pour que les Etats tiers concernés prennent leur responsabilité et respectent leurs engagements internationaux en réadmettant leurs nationaux. C'est avant tout une mesure de bon sens et pragmatique pour augmenter l'efficacité de la politique de retour. En outre, cette mesure doit être prise uniquement si les pays tiers refusent de réadmettre leurs nationaux.

Ce manque de coopération des Etats bloque tout le processus puisqu'un ressortissant étranger ne peut être expulsé que si son pays accepte de le prendre en charge. Il s'agit d'inciter les pays tiers à prendre enfin leur responsabilité et à également mieux lutter contre l'immigration illégale.

Il ne faut pas non plus oublier que les personnes qui émigrent sont souvent des jeunes, avec ou sans diplômes, c'est-à-dire les forces vives des pays pauvres. Comment un pays peut-il se développer et se redresser si sa jeunesse s'en va ? Ces mesures sont également une manière de lutter contre la fuite des cerveaux.

Il n'est pas anormal, quand des budgets importants de dizaines de millions sont accordés à des pays depuis parfois les années 1960, que cette aide financière substantielle ne soit pas conditionnée à un *minimum minimorum* de règles à respecter. Qui plus est, quand cette condition minimum est une obligation internationale et ne coûte rien au pays tiers. Comment expliquer qu'un pays refuse de reprendre un de ses nationaux ?

Quatrièmement, la suspension de programmes car les Etats tiers ne respectent pas leurs engagements n'est pas un phénomène nouveau. Ainsi, suite à la situation politique au Burundi et au non-respect de l'Etat de droit, le Ministre de la Coopération Alexander De Croo a suspendu temporairement certains programmes d'aide.

Cela a été également le cas de l'Ouganda. Suite à l'adoption d'une législation criminalisant l'homosexualité en 2014, les Pays-Bas ont diminué leur aide et la Belgique a menacé de ne pas reconduire un nouveau programme de coopération.

Cinquièmement, il est normal que chaque pays veuille faire appliquer ses propres lois et mette tout en œuvre pour lutter contre l'immigration illégale et ses dramatiques dérivées (ex : trafics d'êtres humains, marchands de sommeil, délinquance, pauvreté, etc.).

Sixièmement, la Belgique ne peut pas tout faire toute seule. Si elle peut engranger des accords de réadmission de manière bilatérale, l'UE doit aussi jouer son rôle en la matière. En effet, la Belgique compte actuellement 14 pays partenaires alors que l'UE en affiche 150 ! Non seulement c'est essentiel en vue de maintenir la confiance des citoyens à l'égard du régime d'asile et d'immigration de l'UE et de s'assurer de leur soutien en faveur des personnes qui ont besoin d'une protection internationale, mais aussi parce que l'UE est le premier bailleur de fonds de la coopération. L'UE a des accords de coopération ou dans le cadre de sa politique de voisinage avec près de 150 pays ! L'UE et les Etats-membres sont les premiers pays bailleurs de fonds de l'aide au développement. En 2013, ils ont fourni plus de la moitié de l'aide publique au développement avec un total de 56.5 milliards d'euros.

Septièmement, autant on peut envisager de conditionner une partie de l'aide à la coopération au respect des engagements, autant il n'est pas question de toucher à l'aide humanitaire. Il ne faut pas confondre l'aide humanitaire avec les programmes de coopération au développement que nous menons avec des pays partenaires.

En 2015, la Belgique a affecté à l'aide humanitaire un montant record s'élevant à près de 150 millions d'euros. Environ un tiers du budget total était destiné au conflit en Syrie et en Iraq. Notre pays s'est aussi largement manifesté au sein de diverses instances internationales, notamment dans son rôle de président du groupe des donateurs du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).²⁵

En matière d'aide humanitaire, les choix de dépenses se basent sur des analyses des besoins réalisées par des institutions spécialisées telles que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Un peu plus d'un tiers du budget (51,6 millions€) a été alloué à la crise qui secoue la Syrie et l'Iraq.

27,4 millions € ont été alloués à la région sahélienne, aux territoires palestiniens occupés et à la région des Grands Lacs.

Le reste du budget (47,2 millions €) a pris la forme de contributions au budget de fonctionnement de divers organes des Nations unies tels que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le CICR.²⁶

Au vu du tableau ci-dessous, on note que, depuis 2014, le budget de l'aide humanitaire est en forte hausse. Preuve de l'importance de ce volet humanitaire à nos yeux, le budget 2016 de la Belgique a été revu à la hausse et atteint aujourd'hui 177,4 millions d'euros, soit une augmentation de 18% par rapport à 2015.²⁷

Humanitaire hulp/ Aide Humanitaire	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Totaal/Total (x mln €)	133 184 578	155 821 409	83 595 057	129 856 629	102 034 230	140 000 000
Multi %	81%	92%	93%	82%	94%	82%

* 2015 schatting/estimation

La politique du retour est une priorité depuis plusieurs années. Beaucoup a déjà été fait, mais beaucoup reste encore à faire tant en Belgique qu'au niveau européen. La multiplication des accords de réadmission, le contrôle de leur applicabilité et le conditionnement de l'aide sont autant de pierres nécessaires à l'édification de cet édifice.

²⁵http://diplomatie.belgium.be/fr/Newsroom/actualites/communiqués_de_presse/cooperation/2016/03/ni_030316_aide_humanitaire_belge_en_2015

²⁶http://diplomatie.belgium.be/fr/Newsroom/actualites/communiqués_de_presse/cooperation/2016/03/ni_030316_aide_humanitaire_belge_en_2015

²⁷http://diplomatie.belgium.be/fr/Newsroom/actualites/communiqués_de_presse/cooperation/2016/03/ni_030316_aide_humanitaire_belge_en_2015